

MÉSANGER, le 21 mars 2025

ARRETE N°2025-NP 70
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

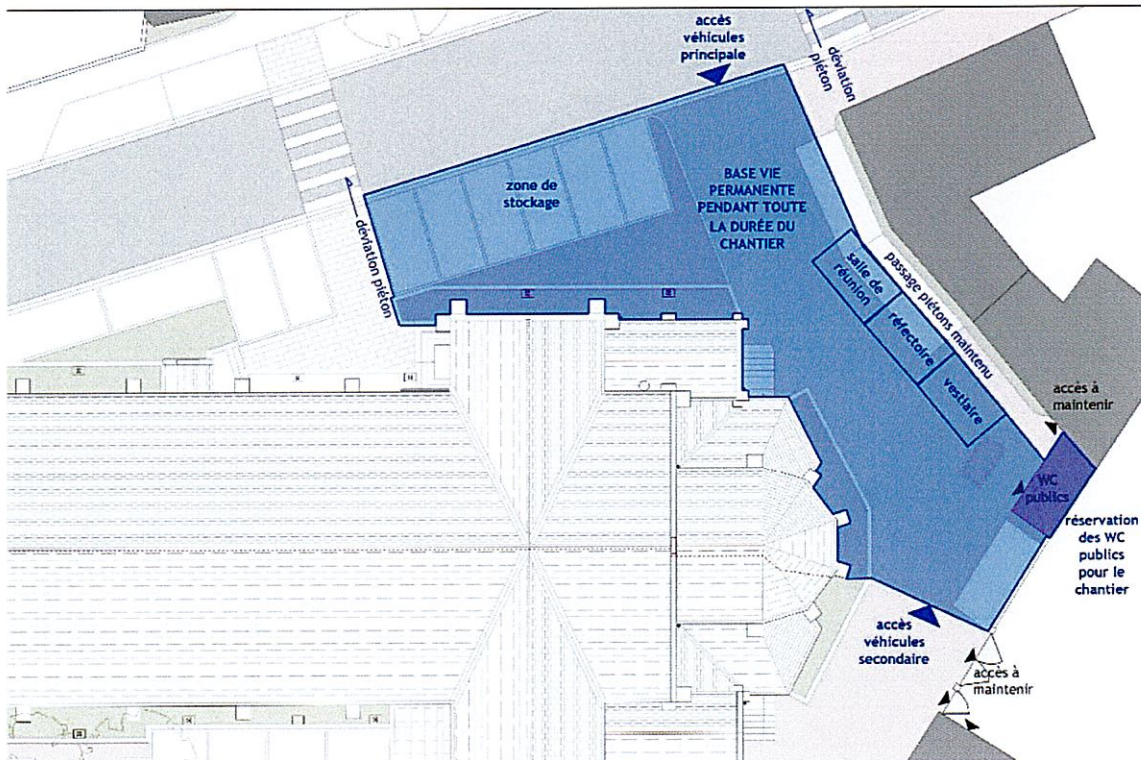
Le Maire de MÉSANGER,

Vu la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;
Vu l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu l'article L2213-1 à L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R417-12 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la rencontre avec les représentants de la paroisse Sainte Marie en Pays d'ANCENIS en date du 26 février 2025 ;
Vu l'accord de la paroisse sur le déroulé des travaux ;

CONSIDÉRANT que le stationnement en bordure de l'église doit être réglementé dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église,

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 31 mars au 15 juin 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 6 places de parking situées le long de la RD 14 (rue Jean de Malestroit) ainsi que les 3 places de parking situées à l'arrière de l'église sur la rue reliant la rue Jean de Malestroit à la rue Sainte Marguerite pour la mise en place de la base vie et installation d'une zone de stockage de matériaux nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église, Selon le plan ci-dessous :



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription-sera mise en place à la charge de la commune de MÉSANGER.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, les WC publics reliant la rue Jean de Malestroit à la rue Sainte Marguerite seront fermés.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN

